



*Archets
& Compagnie*

académie de musique

450 446-8400 | info@archets-et-compagnie.com

ENTENTE

Voici quelques précisions concernant votre année musicale :

- L'élève a la responsabilité d'arriver à l'heure pour sa leçon. **Le temps manqué à cause du retard ne sera pas remis.**
- **Tout cours manqué ou annulé ne peut être remboursé.**
- Advenant le cas où le professeur est averti à moins de 24 heures, le cours ne sera ni reporté ni remboursé.
- Si un cours est annulé plus de 24 heures à l'avance, celui-ci pourra être remis en ligne ou selon 2 disponibilités offertes par le professeur. Si aucune de ces disponibilités ne vous convient, le cours sera annulé, non reporté et non remboursé. Cette règle s'applique pour **1 reprise par étudiant/session** dont 1 reprise entre sept. et déc. et 1 reprise entre janv. et avril.
Notez que **les cours annulés à partir de mai** ne seront ni repris ni remboursés dû à la disponibilité restreinte des professeurs en cette période de fin d'année.
- Les cours de groupe manqués, ainsi que les répétitions d'orchestre, ne seront ni reportés ni remboursés.
- Dans le cas d'un arrêt total des cours, vous devrez en **avertir votre professeur au minimum 2 semaines avant la fin des cours**, sinon une **pénalité de 2 semaines de cours vous sera facturée.**
- En cas d'absence du professeur, l'Académie se réserve le droit de fournir un remplaçant qui assurera le suivi pédagogique de l'élève. Sinon, la leçon sera remise par l'enseignant au cours de l'année musicale.
- Le polo ou la blouse de l'Académie Archets & Compagnie est obligatoire pour les concerts des violonistes, violoncellistes et guitaristes.
- Pour les cours d'instruments, veuillez remettre tous vos **chèques postdatés (donc pour l'année complète), au plus tard lors du 1er ou 2e cours régulier.** Il est également possible de régler par virement Interac pour un **minimum de 12 cours seulement.**
- Les frais pour un chèque sans fonds vous seront chargés en frais supplémentaires.
- À noter que l'Académie fermera ses portes pour la semaine de relâche scolaire.
- Les chèques pour les cours de musique doivent être libellés à l'ordre de : « Académie Archets & Compagnie ».

La Direction